



INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES PARTICIPANTS AUX CEC/SIS

À : Toutes les personnes qui participent aux centres d'entraînement des cadets ou aux séances d'instruction de perfectionnement des rangers juniors canadiens

Objet: Augmentation des cas de rougeole et importance d'apporter les dossiers de vaccination

En réponse à l'augmentation récente des éclosions confirmées de rougeole dans diverses régions du Canada et en vue de la prochaine saison d'entraînement estival, le Groupe des cadets et rangers juniors canadiens (Gp CRJC) demande que tout le personnel militaire et civil, les cadets, les RJC et/ou leurs parents/tuteurs légaux examinent ce message et planifient en conséquence.

Le Gp CRJC prend au sérieux la santé et le bien-être de tous ceux qui participent à ses programmes. Ainsi, en consultation avec la Direction — Protection de la santé de la Force des Forces armées canadiennes (FAC), Programme de lutte contre les maladies transmissibles, le Gp CRJC **recommande fortement que tous les participants aux activités d'entraînement estival apportent une copie de leur dossier de vaccination ou une version numérique sur un appareil électronique personnel au centre d'entraînement des cadets (CEC) ou à la séance d'instruction de perfectionnement des RJC (SIP).**

Les participants qui n'ont pas reçu les vaccins recommandés contre la rougeole ou qui ne souhaitent pas divulguer leur carnet de vaccination sont priés d'être au moins conscients de leur statut vaccinal et sont encouragés à discuter de leur situation personnelle avec le personnel médical à leur arrivée à l'activité. Toutefois, cette divulgation n'est pas obligatoire pour participer aux activités des cadets ou des RJC cet été.

Qu'est-ce que la rougeole?

La rougeole est une maladie virale hautement contagieuse qui peut entraîner de graves complications chez les personnes sensibles, en particulier celles qui ne sont pas vaccinées et/ou dont le système immunitaire est affaibli. Les symptômes comprennent de la fièvre, une toux, des éruptions cutanées et des yeux rouges. Chez certaines personnes, elle peut entraîner de graves complications telles que la pneumonie, une infection et un œdème cérébraux, voire le décès.

Protection contre la rougeole

Les données montrent que le vaccin contre la rougeole est sécuritaire et très efficace contre cette maladie. La vaccination contre la rougeole est généralement administrée pendant la petite enfance dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada dans le cadre des programmes de vaccination systématique. Il est fortement recommandé que toutes les personnes sans contre-indication médicale qui fréquentent les CEC ou les SIP des RJC soient à jour dans leur vaccination complète contre la rougeole ou leur série de vaccins, conformément aux critères du tableau 1 du [Guide canadien d'immunisation : vaccins contre la rougeole](#).

Une personne est considérée comme protégée contre la rougeole si l'un des critères suivants est rempli :

1. preuve d'une série complète de vaccins contre la rougeole :
 - a. deux doses à au moins 28 jours d'intervalle, pour les enfants et les adolescents de moins de 18 ans, ou
 - b. une ou deux doses pour les adultes de 18 ans et plus nés en 1970 ou après; ou

(Suite à la page suivante)

2. preuve d'une infection antérieure par la rougeole (une copie des tests de laboratoire/documents médicaux peut être fournie).

Pourquoi les carnets de vaccination sont-ils importants pour les CEC/SIP des RJC?

Il est fortement recommandé à toutes les personnes participant aux CEC et aux SIP des RJC d'avoir à portée de main une preuve de vaccination, soit sous forme physique, soit sur leur appareil électronique personnel. Ces informations seront recueillies à l'aide d'un formulaire d'admission à l'arrivée par le personnel médical des CEC/SIP. Le formulaire d'admission permettra de recueillir des informations de base sur le statut vaccinal du participant, notamment le nombre de doses de vaccin, la source du carnet de vaccination (c.-à-d. une copie physique ou numérique du carnet de vaccination) et si le participant est exempté du vaccin contre la rougeole en raison d'un problème médical. Le formulaire d'admission ne recueillera aucune information sur toute autre exemption qui n'est pas liée à des raisons médicales.

En cas d'épidémie de rougeole, les autorités de santé publique peuvent recommander que les personnes non vaccinées ou incapables de fournir leur carnet de vaccination soient tenues de s'isoler pendant des périodes plus longues, pouvant aller jusqu'à 21 jours après l'exposition dans certains cas. **Le fait de disposer de ces carnets permettra aux autorités de santé publique de planifier et de gérer les périodes d'isolement appropriées en fonction du statut vaccinal et aidera les personnes concernées à continuer de participer aux CEC ou aux SIP des RJC en cas d'épidémie de rougeole.** Veuillez consulter le lien suivant pour plus d'informations sur la gestion de la rougeole : [Orientations pour la prise en charge par la santé publique des cas, des contacts et des éclosions de rougeole au Canada.](#)

Les carnets de vaccination peuvent être obtenus en contactant votre prestataire de soins de santé ou le bureau de santé publique de votre juridiction. Les militaires peuvent s'adresser au service des dossiers médicaux ou au responsable des vaccinations de leur clinique pour obtenir ces informations.

Pour plus d'informations sur la rougeole au Canada, veuillez consulter le site web suivant : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/rougeole.html>.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Les renseignements personnels fournis au MDN/FAC sont régis par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le MDN/les FAC ne recueillera que les renseignements personnels nécessaires à l'administration du Programme des cadets et rangers juniors canadiens, qui est autorisé en vertu de la *Loi sur la Défense nationale* et relève du VCEMD. L'objectif de cette collecte d'informations est indiqué dans la présente lettre. Le cas échéant, vos renseignements personnels peuvent être communiqués à la santé publique pour les raisons indiquées dans la présente lettre. Dans des situations limitées et spécifiques, vos renseignements personnels peuvent être communiqués sans votre consentement, conformément au paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les renseignements sur les vaccins obtenus lors des rencontres médicales d'arrivée seront conservés pendant toute la durée de l'activité et détruits à la fin de celle-ci ou lorsque le cadet ou le RJC aura atteint l'âge de 25 ans, conformément à la norme [FRP POU MDN 839](#). En plus de protéger vos renseignements personnels, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* vous donne le droit de demander l'accès à vos renseignements personnels et de les corriger. Pour plus d'informations sur ces droits ou sur nos pratiques en matière de protection de la vie privée, veuillez contacter le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du MDN/des FAC. Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. [Déposer une plainte contre une institution fédérale — Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.](#)